

	Chômage temporaire pour raisons économiques - OUVRIERS	Chômage temporaire pour raisons économiques - EMPLOYES	Chômage temporaire pour cause de force majeure
Catégories	Ouvriers	Employés	Ouvriers et employés
Conditions	Manque de travail 1. En raison de facteurs économiques 2. Caractère temporaire	Manque de travail 1. En raison de facteurs économiques 2. Caractère temporaire	Preuve de la force majeure : La force majeure est à nouveau interprétée strictement, de sorte que l'exécution du contrat de travail doit à nouveau être TOTALEMENT impossible. Aucune prestation à temps partiel possible ! Sont toujours considérés comme des cas de force majeure : 1. Les travailleurs qui doivent se mettre en quarantaine ou en isolement et qui ne peuvent pas télétravailler 2. Jusqu'au 31/12/22, les travailleurs qui doivent garder un enfant avec lequel ils cohabitent et qui ne peut pas aller à l'école/crèche en raison de la fermeture de l'établissement afin de limiter la propagation du coronavirus ;

			3. Jusqu'au 31/12/22 les travailleurs qui doivent garder un enfant avec lequel ils cohabitent qui doit être isolé ou mis en quarantaine
Procédure	Par voie électronique à l'ONEM - 7 jours à l'avance ! Du 1/6/22 au 31/12/22, ce délai est réduit à 3 jours. À moins qu'une période de notification plus courte ne soit prévue pour le secteur.	Le formulaire doit être envoyé par voie électronique à l'ONEM compétent (si CCT) ou au SPF ETCS (plan d'entreprise) 14 jours à l'avance Demande avec preuve de : 1. CCT ou plan d'entreprise 2. Être reconnu comme une entreprise en difficulté ! Jusqu'au 31/12/22 : via le formulaire C106A - Régime transitoire - en raison de mesures de souplesse pour prouver que l'entreprise est en difficulté, à savoir : 1. La baisse du chiffre d'affaires peut être comparée au trimestre correspondant de 2019 (et donc pas uniquement au trimestre correspondant des deux dernières années calendrier). 2. Pour les jours de chômage temporaire, on peut également prendre en compte les jours de	Par voie électronique à l'ONEM + documents justificatifs tels que : 1. Attestation de quarantaine (enfant et/ou travailleur) 2. Attestation de fermeture de l'établissement de garde-enfant 3. Toute autre preuve démontrant la force majeure

		chômage temporaire dus à la force majeure en raison de la pandémie du coronavirus et de la guerre en Ukraine (et donc pas uniquement les jours de chômage temporaire pour causes dus à des causes économiques). Le formulaire n'est PAS nécessaire si l'entreprise a déjà prouvé par le passé qu'elle remplit les conditions et que la CCT ou le plan d'entreprise sur lequel elle s'appuie est toujours applicable.	
Notification	Trois jours à l'avance aux ouvriers + communiquer les motifs au conseil d'entreprise ou à la délégation syndicale	Trois jours à l'avance pour les employés + communiquer les motifs au conseil d'entreprise ou à la délégation syndicale.	
Période de suspension	4 semaines de suspension complète 3 mois de travail partiel ! Jusqu'au 31/12/22 : régime flexible pour l'introduction de la semaine de reprise de travail obligatoire en cas de suspension totale.	16 semaines de suspension complète 26 semaines de travail partiel Il n'est pas tenu compte des jours de chômage temporaire avant le 1er juillet 2022.	Aussi longtemps que les conditions sont réunies
Montant du chômage temporaire	65 % du salaire moyen (au lieu de 70 %)	65 % du salaire moyen (au lieu de 70 %)	65 % du salaire moyen (au lieu de 70 %)

Supplément	Oui à charge de l'employeur ou du Fonds de sécurité d'existence.	Oui, à charge de l'employeur ou du Fonds de sécurité d'existence. cfr. CCT ou plan d'entreprise	Non. Précédemment l'ONEM payait un supplément, ceci ne sera plus le cas.
-------------------	--	---	---